

Mgr Santier s'exprime sur le "voile intégral"

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Relativisme](#)

Date : 1 février 2010



Mgr Michel Santier, évêque de Créteil, Président du Conseil pour les relations interreligieuses de la Conférence des évêques de France (dont on connaît le côté [peu évangélique](#)) s'indigne [dans une déclaration](#) :

"Je regrette que la Mission n'ait pas cru bon d'entendre l'avis des responsables religieux chrétiens et juifs, alors qu'elle a reçu d'autres courants de pensée. La lettre que j'ai écrite au Président de la Mission aurait, au moins, mérité une réponse."

Sur le fond, il indique :

"je suis très réservé sur l'opportunité d'une loi qui ne résoudra pas la question. Si un texte de loi était adopté, le risque pour les femmes musulmanes portant ce voile intégral est qu'elles ne sortent plus de chez elles et soient encore plus marginalisées. Ainsi le résultat pourrait être contraire à l'effet recherché et conduire, par réaction, à une augmentation du nombre de femmes portant cet habit."

Puis il écrit :

"Il est essentiel de **distinguer la majorité de nos concitoyens musulmans** qui demandent à pouvoir pratiquer librement leur culte et **une minorité** qui, tout en se réclamant de l'islam, cherche à déstabiliser les démocraties."

C'est de l'aveuglement. Comme [le disait le père Daniel-Ange](#), **la majorité des pays où les chrétiens sont persécutés sont des pays musulmans.** Et nos musulmans dits 'modérés' sont bien les derniers à condamner les persécutions antichrétiennes.

Enfin, il laisse entendre qu'il faut laisser toute latitude aux musulmans dans notre pays pour espérer une plus grande liberté des chrétiens dans les pays d'islam, ce qui est une absurdité. Les

mosquées poussent comme des champignons chez nous, tandis que les églises chrétiennes sont attaquées, voire toujours interdites en terre d'islam :

"Si nous voulons que les chrétiens en situation de minorité dans les pays à majorité musulmane disposent de tous leurs droits, **nous devons dans notre pays respecter les droits de tous les croyants à l'exercice de leur culte.**"

Rappelons, en outre, [qu'il n'existe pas de "culte" musulman](#). Le mot "*culte*" (du latin *colere* : adorer) est apparu au XVI^{ème} siècle, en pleine Réforme. Il désigne l'hommage que l'on rend à un dieu par des actes, c'est-à-dire les manifestations extérieures, les cérémonies, les rites d'une religion. Le mot est d'usage courant, sans ambiguïté : rites et pratiques d'une religion. Pour l'islam, qu'en est-il ? Des universitaires suggèrent la traduction de *culte* par *ibâdât*, les "actes d'adoration", qu'ils opposent aux "pratiques sociales" (*mu'âmalât*). Mais ce n'est que distinguo d'érudits : **la notion de culte, telle que nous l'entendons, n'a jamais eu de réalité dans l'islam.** *ibâdât* est un terme savant que les journaux et les médias audiovisuels arabes du Proche et Moyen-Orient n'utilisent pas. Ils traduisent notre "CFCM" par "Conseil français pour la religion musulmane" ou par "Conseil français pour l'islam". (...) Que peut donc mettre un musulman sous le mot *culte* ? Rien moins que tout l'islam, qui ne distingue pas religion et loi, religieux et politique, sacré et profane, public et privé. L'islam qui régenté entièrement la vie des individus.